



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison de matériaux, que doit assurer **Monsieur Thibaut LECHAT – 93 rue Général Fauconnet – 21000 DIJON** - il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE GENERAL FAUCONNET, le 7 octobre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 7 octobre 2022, de 9 h 00 à 11 h 00

RUE GENERAL FAUCONNET

La circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable au droit du numéro 93, sur 15 mètres linéaires.

Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 93, sur 15 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Thibaut LECHAT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur Thibaut LECHAT sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Monsieur Thibaut LECHAT sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . Monsieur Thibaut LECHAT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 3 octobre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du.....au.....



Dominique MARTIN GENDRE